LA GARANTIE

Extrait de nos Conditions Générales de Vente :

GARANTIE :

IMEON ENERGY garantit les produits vendus contre tout défaut de fabrication ou de matière empêchant lesdits produits et/ou biens de fonctionner conformément aux spécifications de la commande et pour l'usage habituel auxquels ces produits sont destinés.

La garantie est de **deux (5) ans** à partir de la date de livraison des produits ou de la mise à disposition en nos locaux. Le ou les certificats de garantie sont remis avec les produits lors de la livraison.

Une extension de garantie jusqu'à **dix (10) ans** peut être attribuée d'un commun accord selon des modalités établies sur la commande contractualisée entre IMEON ENERGY et l'Acheteur.

Cette garantie ne s'applique pas aux pièces et éléments consommables, ni aux défauts résultant ou liés au non respect par l'Acheteur des conditions d'utilisation et de maintenance mentionnés dans les spécifications et la documentation d'IMEON ENERGY et, plus généralement, selon les règles standards d'utilisation desdits produits / biens.
Cette garantie ne s'applique pas davantage aux défauts provenant ou liés à :

(1) Une quelconque association desdits produits / biens avec un équipement non prévu par les spécifications techniques de IMEON ENERGY,

(2) Une quelconque modification desdits produits / biens réalisée par l'acheteur ou un tiers n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable écrite d'IMEON ENERGY,

(3) Un quelconque accident,

(4) L'usure normale,

(5) L'installation, la maintenance ou l'entreposage défectueux,

(6) une énergie inadéquate.

La garantie acceptée par IMEON ENERGY est limitée au remplacement ou à la réparation par IMEON ENERGY de tout ou partie desdits produits / biens défectueux et à la livraison desdits produits / biens réparés ou remplacés aux conditions de livraison initiales sous réserve que :

(1) Lesdits produits / biens défectueux aient été retournés à IMEON ENERGY aux frais et risques de l'acheteur au plus tard dans les trente (30) jours après la découverte du défaut

(2) Lesdits produits / biens défectueux aient été effectivement reconnus défectueux par IMEON ENERGY.

Dans le cas où le matériel retourné sous garantie ne présente aucun défaut, tous les frais liés à cette expertise seront à la charge de l'Acheteur.

CAUSES EXONERATOIRES

IMEON ENERGY ne sera pas responsable si la réalisation d'une quelconque de ses obligations au titre de la commande est partiellement ou totalement retardée ou empêchée pour cause de force majeure, fait d'un tiers ou fait de l'acheteur.

Par " FORCE MAJEURE ", on entend tout événement hors du contrôle raisonnable de IMEON ENERGY tel que et sans que cette liste soit limitative :

- Décision gouvernementale, guerre, hostilités, insurrection, acte de terrorisme, sabotage, incendie, inondation, explosion, épidémies, restriction de quarantaine, perturbation dans l'approvisionnement de fournitures en provenance de sources normalement fiables (incluant, sans que cette liste ne soit limitative, électricité, eau, carburant et fournitures similaires), grève, fermeture d'usine et conflits sociaux du travail, retard d'un sous-traitant confronté à un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.

Si la réalisation d'une quelconque obligation d'IMEON ENERGY aux termes de la commande est retardée en tout ou partie pour cause de force majeure pendant une période excédant **trois (3) mois**, chaque partie pourra demander la résiliation de la commande, en tout ou partie.

Dans ce cas, les parties établiront alors d'un commun accord un décompte de liquidation. En cas de désaccord entre les parties, le désaccord sera considéré comme un litige. La résiliation n'affectera pas les dettes exigibles entre les parties à la date de la résiliation.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

IMEON ENERGY ne sera en aucun cas responsable envers l'acheteur d'un quelconque dommage indirect ou immatériel, de quelque nature que ce soit, incluant et sans limitation, les pertes de revenu ou de profit, l'atteinte à l'image, pertes d'une chance, subis par l'Acheteur ou par un quelconque tiers dans le cadre ou en liaison avec la commande.

IMEON ENERGY ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences directes et indirectes d'un manquement aux règles de l'art de l'Acheteur (Incluant sans que cette liste soit limitative : la casse ou la fissure d'un mur, la chute d'un onduleur).

En aucun cas, IMEON ENERGY ne pourra être tenu pour responsable en cas d'installation de matériel non autorisée par les autorités compétentes et ne pourra de ce fait pas être tenu de rembourser totalement ou partiellement les frais liés à toute intervention post-installation.
La responsabilité totale et cumulée d'IMEON ENERGY au titre de la commande acceptée, pour quelque cause que ce soit, n'excédera en aucun cas dix pour cent (10%) du montant des lots concernés.

INSTALLATION – SERVICE APRES VENTE

L'Acheteur doit installer les produits conformément au manuel d'installation d'IMEON ENERGY transmis avec chaque commande et en suivant les instructions fournies à l'Acheteur par IMEON ENERGY. Seul ce document est adapté au produit livré et lié à la commande acceptée par l'Acheteur. Aucun autre document ne pourra se substituer à celui-ci.

Les installations effectuées par du personnel non autorisé / non certifié, installées en non conformité avec le manuel d'installation officiel et les instructions d'IMEON ENERGY, ou autrement mal installées, annuleront immédiatement la garantie des produits fournis par IMEON ENERGY.

IMEON ENERGY peut proposer à l'Acheteur et aux frais de celui-ci, de former les employés de l'Acheteur qui seront affectés aux montages, à des réparations, au service à la clientèle et dans les détails techniques des produits qui seront sujets à la maintenance et au service à la clientèle.

Cette formation permettra à l'Acheteur de pouvoir accéder à tout moment, aux heures ouvrables d'IMEON ENERGY, au support technique de celle-ci pendant **une durée d'un an**.

En plus de ce qui précède, IMEON ENERGY fournira à l'Acheteur, dans un temps suffisant avant le début des livraisons, toute la documentation technique et schémas alors disponibles, pour le service après-vente desdits produits fournis par IMEON ENERGY.

Durée légale de la Garantie :

IMEON ENERGY applique la durée légale imposée par le droit français. Par extension cette durée sera intégralement répercutée dans les pays autre que celui de la France.

Conditions de garantie :

IMEON ENERGY garantit le fonctionnement et l'absence de défaut de ses équipements à l'expédition ou à la mise à disposition.

Cette garantie est limitée aux dysfonctionnements et aux défauts constatés et avérés durant ce délai de garantie.

La prise en compte de la garantie démarre dès la transmission par l'acquéreur du document « Guide d'installation » fourni par IMEON ENERGY avec la livraison de l'équipement.

Toutes les demandes de prise sous garantie doivent être signifiées par écrit à IMEON ENERGY dans ce délai, avec la clarté nécessaire.

A la réception de la demande de prise sous garantie, IMEON ENERGY réalisera une expertise sur le matériel incriminé.

Cette expertise pourra être réalisée en présence du client ou de son représentant ou de son mandataire sur demande explicite écrite formulée en même temps que la demande de prise sous garantie.

Cette expertise déterminera ou non la prise sous garantie du matériel en fonction des différentes exclusions définies à l'Article 3.

En cas de garantie applicable définie et validée par IMEON ENERGY après expertise, l'appareil concerné sera soit réparé dans un délai convenu ou soit entièrement remplacé.

Les demandes de prise sous garantie ne seront pas honorées si le numéro de série ou de type du produit a été altéré, déplacé ou rendu illisible.

Gratuité des prestations de garantie :

La gratuité se réfère aux frais de travail et de matériel liés à la remise en état de fonctionnement dans les locaux d'IMEON ENERGY et/ou ceux des sociétés sous traitantes.

Tous les autres frais, en particulier les frais d'expédition ou de renvoi des matériels réparés ou remplacés sont à la charge du demandeur.

Les frais de déplacement et de séjour du personnel d'IMEON ENERGY au titre des expertises techniques, des réparations sur place, désinstallation ou réinstallation, ou à celles effectuées par d'autres personnes sont à la charge du demandeur, à moins qu'un accord écrit n'en dispose autrement.

Dans tous les cas, les prestations de garantie fournies par IMEON ENERGY ne sont gratuites que si la procédure a été contractualisée avec IMEON ENERGY.

Exclusions de garantie :

La garantie n'ouvre pas droit en particulier dans les cas suivants, et toute responsabilité est exclue :
(1) si le client procède de son propre chef à des interventions, des modifications ou des réparations sur l'appareil.
(2) En cas de mauvais usage, abus, négligence ou accident.
(3) En cas d'inobservation du manuel d'installation et des instructions de maintenance.
(4) En cas de non-respect des prescriptions, de maniement ou de montage inadéquat, en particulier par des installateurs-électriciens non qualifiés.
(5) En cas de réparations ou modifications réalisées par une personne qui n'a pas été approuvée par IMEON ENERGY.
(6) En cas d'intervention d'un corps étranger ou en cas de force majeure (coup de foudre, surtension, dégât des eaux, etc.).
(7) Pour les dommages consécutifs au transport, ainsi que pour tous les autres dommages causés après le transfert du risque, et pour les dommages dus à un emballage inadéquat par l'auteur de la commande.

Prolongation des services :

A la demande de l'acquéreur, IMEON ENERGY peut fournir, dans le cadre d'un contrat séparé de service prolongé, des prestations de garantie allant au-delà de celles susmentionnées ou de la durée de garantie prévue.

Limitation de responsabilité et de garantie :

Conformément et en application de la loi, IMEON ENERGY exclut une responsabilité plus étendue et/ou d'autres moyens ou prestations de garantie.

Les exploitants professionnels n'ont pas droit à l'indemnisation du manque à gagner

Limite de garantie :

Limite de garantie de la batterie

La batterie est garantie contre les défauts de matériel, et de fabrication dans le cas d'une installation, d'une utilisation et des conditions de service standard conformes au manuel d'utilisation du constructeur pour le produit. Si la batterie n'est pas utilisée conformément à ces prescriptions, la garantie s'éteint de facto.

La durée de garantie du constructeur s'applique pour la batterie :

Elle est de douze (12) mois à compter de la date de vente initiale du produit.

La réparation, le remplacement ou le remboursement seront les seules garanties apportées dans la limite de garantie de fonctionnement et ne pourront être prolongés au-delà de la durée susmentionnée.

Limite de garantie de l'onduleur/convertisseur

L'onduleur/convertisseur est garanti contre les défauts de matériel, et de fabrication dans le cas d'une installation, d'une utilisation et des conditions de services standards conformes au manuel d'utilisation du constructeur pour le produit. Si l'onduleur/convertisseur n'est pas utilisé conformément à ces prescriptions, la garantie s'éteint de facto.

La durée de garantie du constructeur s'applique pour l'onduleur/convertisseur :

Elle est de cinq (5) ans à compter de la date de vente initiale du produit.

La réparation, le remplacement ou le remboursement seront les seules garanties apportées dans la limite de garantie de fonctionnement et ne pourront être prolongés au-delà des durées susmentionnées.

EXTENSION DE GARANTIE :

IMEON ENERGY se réserve le droit de proposer et/ou de fournir des extensions de garantie au-delà du délai légal imposé sur le territoire français.

Ces extensions de garantie peuvent être valorisées ou gratuites (à titre de remise commerciale) pour une durée définie conjointement avec le demandeur.

Ces extensions de garantie, offrent à l'acquéreur la certitude d'une installation pérenne durant le temps d'exploitation, et l'assurance d'un accompagnement dans le maintien en service.

IMEON ENERGY s'engage pour ces extensions de garantie, à mettre en oeuvre tous les moyens en termes de disponibilité, d'intervention, de remplacement, de stock, de pièces de rechange ou de suivi des équipements.

RETOUR DE MATERIEL CHEZ IMEON ENERGY

Les frais d'acheminement de l'appareil défectueux demeurent à la charge du demandeur.

Merci de nous retourner le matériel par colissimo à l'adresse suivante :

IMEON ENERGY
Service SAV
300, rue Pierre Rivoalon
29200 Brest

Si après analyse par IMEON ENERGY, il s'avère que l'appareil présente un défaut de fabrication, IMEON ENERGY s'engage à rembourser les frais de transport engagés par le demandeur.

L'appareil sera testé, réparé puis retourné dans un délai convenu entre les deux parties.

Vérification avant toute demande de réparation :

Il appartient au demandeur au préalable de vérifier si l'appareil est réellement défectueux.

Les disfonctionnements sont souvent causés par des facteurs externes (raccordements, fusibles, réglages, état des batteries…).

Les appareils dont les pièces électroniques présentent des traces de corrosion causés par l'eau sont généralement irréparables.

IMEON ENERGY se réserve le droit de facturer les frais inhérents à un retour injustifié, même pendant la période de garantie.

Toute tentative de réparation par un tiers peut entraîner la nullité de la garantie ou le refus de réparation.

Frais sous garantie :

Les frais de transport et de réparation sont à la charge de IMEON ENERGY pendant toute la période de garantie, suivant la date d'achat de l'appareil, la facture faisant foi, et sous réserve de son utilisation dans des conditions normales et conformes à sa destination et aux prescriptions d'installation.

Frais hors garantie :

Les frais de transport et de réparation sont à la charge du demandeur après la période de garantie.

Si le matériel doit être remplacé ou nécessite des réparations, IMEON ENERGY informera le demandeur et fournira une offre à sa demande.

Paiement et réexpédition :

Si le demandeur est inscrit dans les livres comptables de la société d'IMEON ENERGY, la réexpédition et la facturation se dérouleront aux conditions habituelles, par virement bancaire.

Pour rappel :
Nos coordonnées bancaires sont :
Banque : CCM BREST RECOUVRANCE, 29200 BREST, France
N° de compte : 57 43 48 13 435 / N° IBAN : FR76 1290 6121 0657 4348 1343 521
A défaut, dès encaissement d'un chèque bancaire remis à l'adresse suivante :

IMEON ENERGY
Service Comptabilité
300, rue Pierre Rivoalon
29200 Brest

Pour toute demande de prise en charge et réparation, IMEON ENERGY a besoin de la totalité des renseignements demandés sur le formulaire en annexe.

Votre demande de prise en charge entraîne votre acceptation des présentes conditions et notamment des frais tels qu'ils sont indiqués.

ATTENTION :

L'appareil doit être emballé correctement, dans son emballage d'origine. Ceci est votre responsabilité.

Les dommages causés lors du transport ne sont jamais prix en charge par IMEON ENERGY.

Un mauvais emballage peut entraîner la perte de l'appareil.

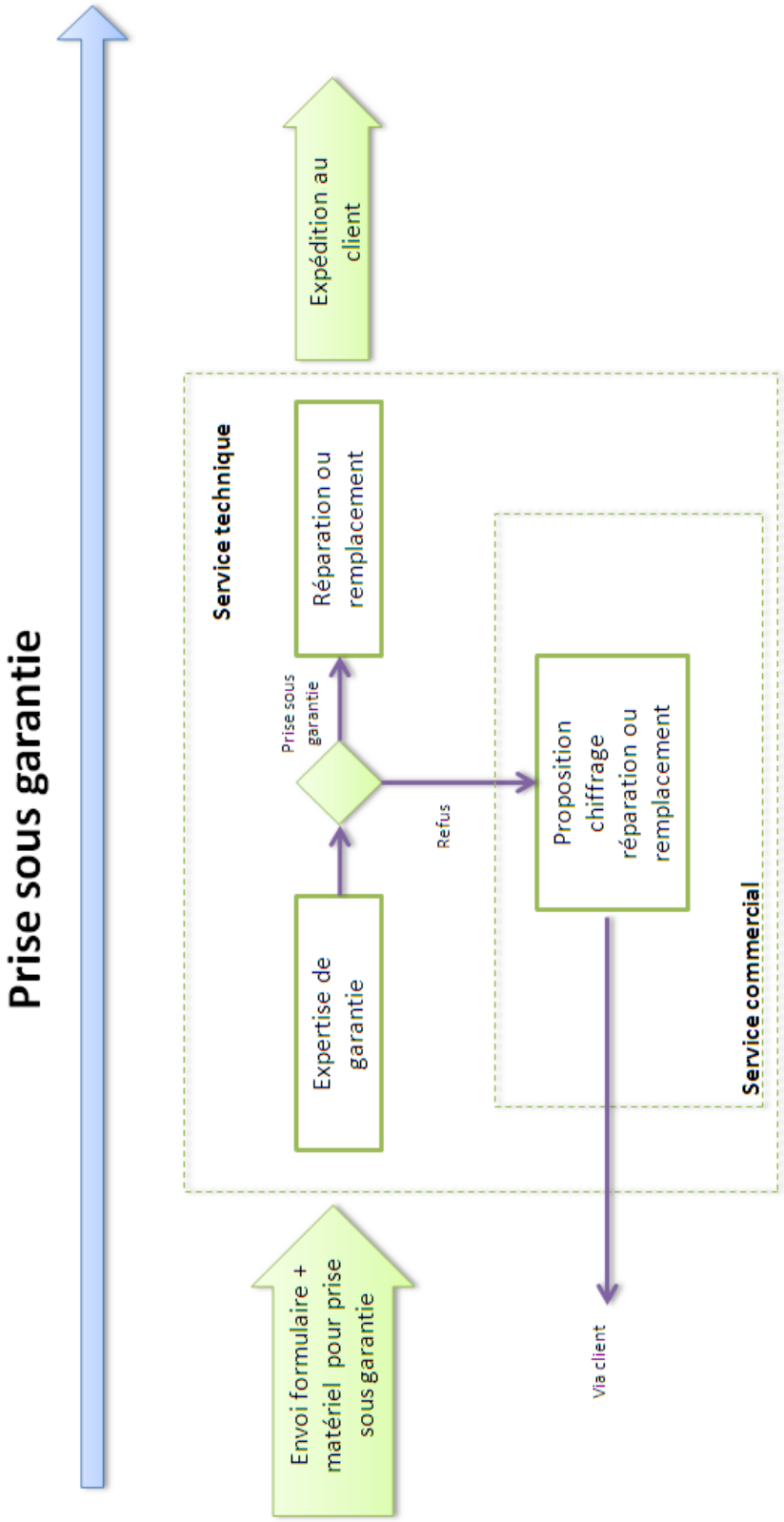
Prise sous garantie
Envoi formulaire + matériel pour prise sous garantie
Service technique
Expertise de garantie
Prise sous garantie
Réparation ou remplacement
Refus
Service commercial
Proposition chiffrage réparation ou remplacement
Via client
Expédition au client

FORMULAIRE DE DEMANDE EN GARANTIE

Le formulaire ci-dessous est à compléter très lisiblement et à envoyer par fax au 09-55-66-66- 52 par une personne dûment habilité et ayant le pouvoir pour. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL :
Modèle :
N° de série :
Date d'achat :
Description du problème :

ADRESSE DE LIVRAISON :
Nom ou raison social :
Rue et N° :
Code postal et ville :
Téléphone :
Personne à contacter :
E-mail :
Heures de présence :

DONNEES DU COLIS :
Nombre et dimensions Hauteur x Longueur x Profondeur :
Poids brut :

Cause de la demande de retour de matériel :

……
……
……
……
……

Le demandeur accepte les conditions de retour de matériel telles quelles sont exposées dans le document ci-présent.

Nom, Prénom du demandeur **Signature** **Date** **Cachet**

……

Fonction du demandeur

……

MENTION MANUSCRITE « BON POUR ACCORD » à écrire en toutes lettres

……